



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 04 AVR. 2011

ARRÊTÉ portant interdiction de stationner sur le parking Rezzonico

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 322/11/CD/PM/25

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 417-1 du Code de la route,
- Vu** la demande verbale de M. SAID Yanis en date du 31/03/2011

- Considérant** qu'il faut règlementer le stationnement pour l'implantation de parkings motocyclettes sur le parking,
- Considérant** que pour assurer leur sécurité des employés de mairie,

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking Rezzonico (sur le début des trois rangées centrales du parking), à tout véhicule y compris les deux roues, le lundi 4 à partir de 7 heures jusqu'au mardi 5 avril 2011 à 20 heures, pour l'implantation de parking moto.
- Article 2 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à compter du 1^{er} avril 2011
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

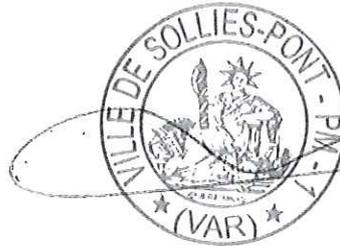
Article 5 :

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le